

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE REVISION CARTE COMMUNALE DE FENDEILLE**

Conformément aux prescriptions des art.123-18 et 123-19 du Code de l'Environnement , il est établi une synthèse des observations recueillies afin d'en donner connaissance au Maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur établit 2 exemplaires du procès -verbal qui seront signés conjointement par le Maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rencontre le Maître d'ouvrage sous huitaine sur convocation à son siège le 06/04/21 à 10h. Un exemplaire du PV de synthèse est remis en main propre au maître d'ouvrage.

Conformément à l'art.R123-18 du code de l'environnement, le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15jours pour formuler ses observations sous forme d'un mémoire en réponse.

L'enquête publique s'est ouverte le lundi 01/03 et s'est terminée le 31/03  
 Dans ce laps de temps 3 permanences , de 3 heures chacune, ont eu lieu, en dehors de ces temps le dossier était consultable en mairie et sur le site de la Communauté de Commune « Pays Lauraguais »

Seize personnes ont participé à l'enquête ; les observations se sont réparties de la façon suivante :

### **PARTICIPATIONS 16**

**REGISTRE UNIQUEMENT 10**  
**REGISTRE ET COURRIEL 1**  
**COURRIEL 2**  
**COURRIER DEPOSE EN**  
**MAIRIE 1**  
**PARTICIPANT SANS OBSERVATIONS 1**  
**REMARQUE ORALE 1**

Il est à noter que toute les personnes ayant une demande ou une observation à formuler sont passées aux permanences ; ce qui me semble traduire le besoin d'information et de concertation . Ces permanences se sont déroulées dans un climat d'échanges courtois dont nous pouvons dégager la synthèse suivante :

### **DEMANDE D'INTEGRATION A LA ZONE CONSTRUCTIBLE (ZONE U)**

<b>PROPRIETAIRES</b>	<b>PARCELLE</b>	<b>ARGUMENTS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Mme de Breuil	ZH 92	Coût d'entretien élevé proximité habitations.	Protection Natura 2000 Zone Naturelle d'Interet Ecologique Faunistique et Floristique.
Mr Legrand	ZA 228 -229	Présence d'un gîte. Présence de bâtiment déjà viabilisés. Accès directs (ZA 229) Construction d'un « pool house » , fondations existantes.	Voire les recommandations du SCOT pour les activités de plein aire.
Mr Molinié	ZA 106	Au moins la moitié de la parcelle projet de construction pour enfant.	
Mr Flouvie Thierry		Demande une bande de 30 m constructibles sur la parcelle A309 à côtés des parcelles ZA 289, ZA 291 qui l'objet d'extension.	Ne répond pas aux préconisations du SCOT.

Mr Wastraete	9 rte de l'Estrade	Construction d'un garage sans dénaturer le paysage.	OK
Mr Tovenatti	ZD 74	S'appuyant sur de précédentes négociations, souhaiterait que la totalité (2ha) soit zone U. Souhaite connaître les critères retenus pour délimiter une partie seulement en Zone U.	Superficie importante par rapport au quota du SCOT.
Mmes Mazet Sandrine Celine	ZD 33	Limitrophe des lotissements et de maisons individuelles.	
Mr Rubertelli	ZD 172	Pourquoi ce déclassement envisagé alors qu'il y a un projet de construction sur ce terrain, projet bénéficiant déjà d'1 CU opérationnel et que des accords ont été conclus pour les raccordements. Projet de reprise de l'exploitation	Réintégration très souhaitable. Projet valorisant pour Fendeille. Déclassement difficilement explicable.
Mm Planques	ZD 0064	Déjà une maison sur le terrain. Accès direct.	N'est pas dans la continuité du projet.
Mme Leneutre		Aurait souhaité que toute sa parcelle soit constructible.	

## PREOCCUPATIONS POUR L'URBANISATION FUTUR

Mr Bru s'interroge sur :

- L'étalement dans le temps des constructions et craint d'être pris par une course contre la montre pour son projet de garage . Ses enfants pourront-ils construire sur les parcelles 221 et 63 ?
- La configuration architecturale du lotissement « Al Claux » en fin de travaux

et quel seront les travaux de voirie effectués pour améliorer sans trop tarder la situation actuelle.

Mr Bouamama souhaite que :

- La municipalité soit attentive à la qualité des constructions.
- soit évité « toute pollution aérienne avec les câbles... »

Mr Gouzou

- Demande si de nouvelles nuisances sont à craindre.

Mme Valdes approuve totalement les projets :

- D'apaisement de la circulation.
- D'aménagement des trottoirs et de circulation piétonne.
- Souhaiterait également avoir des repères dans le temps.

Mr Besse ne comprend pas pourquoi :

- Sur la carte de la page 65 du rapport de présentation, le chemin des Gabarres est dessiné jusqu'à Arnautou. Cela ne correspond pas au cadastre, ces parcelles sont privées. Souhaite que cela soit modifié.

Le commissaire-enquêteur fait remarquer :

- Qu'il serait tout à fait judicieux de réintégrer la parcelle ZD 172 de Mr Rubertelli.  
- Que le chapitre « projet de territoire » du dossier de présentation fait bien apparaître les axes principaux de cette modification de la carte communale mais un plan plus lisible, des aménagements urbains aurait été souhaitable.

**Ci-joint photocopie de l'intégralité des remarques du public.**